



Le Breuil

2022-09 TEMP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE COUCHES ET CARREFOUR AVENUE DE CHAMBREUIL / ROUTE DU BOIS DE LAUVERNE**

L'An deux mil vingt-deux, le six septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres dans le bois de Lauverne

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 19 Septembre 2022 et ce jusqu'au 29 Septembre 2022 inclus, la **circulation** route de Couches se fera **sous alternat, manuellement à hauteur du N° 126**, jusqu'au carrefour de l'Avenue de Chambreuil et de la route du Bois de Lauverne.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services techniques de la ville**.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 6 septembre 2022

**Chantal CORDELIER**  
Maire

